

ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de pose et dépose de support aérien électrique
A Baudet – Route de la Nauve
ART21-18032024

Le Maire de CAVIGNAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les pouvoirs de police en matière de circulation routière,
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7 et R417-1 à R417-13
Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière notamment les articles R. 36, 37-1 et R. 225 (Code de la Route),
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'on modifié et complété,
Vu la circulaire n° 74 – 1866 du 15 novembre 1974 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu les arrêtés municipaux ART16-07022023 et ART16-07022023B,
Vu la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE de ST LOUBES sollicitant un arrêté de police de la circulation et du stationnement pour pouvoir réaliser les travaux de remplacement de support de ligne électrique à Baudet– route de la Nauve pour la sécurisation du poste Baudet ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les travaux de l'entreprise ALLEZ ET CIE sont autorisés à Baudet – route de la Nauve à Cavignac le **08 avril 2024** pour une durée estimée à 60 jours. Afin de permettre le bon déroulement des travaux et selon les besoins, l'entreprise ALLEZ ET CIE est autorisée à restreindre la circulation sur section par feux tricolores, à basculer la circulation sur chaussée opposée et à neutraliser le stationnement des véhicules au droit des travaux.
L'accès des riverains est préservé. Le périmètre sera sécurisé pour la circulation des véhicules et interdit aux piétons.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ALLEZ ET CIE en charge des travaux.
L'entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.
Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.
- ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. SCHLATTER de l'entreprise ALLEZ ET CIE
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
 - Monsieur le Garde Champêtre de la commune,
- Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 18/03/2024

Pour le Maire de Cavignac,
L'Adjoint délégué
Michel JAUBLEAU

